



## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667

---

### RÈGLEMENT RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Kim Comeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une dispense de lecture du projet de règlement a été demandée par les membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1

Le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, qui comptait en janvier 2016 un total de 8 077 électeurs domiciliés et 46 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 8 123 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 354 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

- **District électoral numéro 1 - District des Outaouais (1 334 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Perrot, la 2<sup>e</sup> Avenue, la rue des Pionniers, la place des Outaouais, la limite entre les deux propriétés sises aux 81 et 95 place des Outaouais, la limite entre les deux propriétés sises aux 384 et 392 du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, le boulevard Don-Quichotte, les limites municipales sud-ouest et nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district comprend toutes les îles situées dans la partie nord-ouest du territoire de la Ville.

Ce district contient 1 334 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,48 % et possède une superficie de 2,29 km<sup>2</sup>.

- **District électoral numéro 2 - District de Brucy (1 461 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord sur le rivage du Lac Saint-Louis, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351 montée Sagala, la limite nord-ouest du parc René-Trottier, le boulevard Perrot, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 461 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,90 % et possède une superficie de 0,55 km<sup>2</sup>.

- **District électoral numéro 3 – District du Parc (1 039 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Perrot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue du Parc et son prolongement vers le sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, le Grand Boulevard, la limite entre les deux propriétés sises aux 384 et 392 du Grand Boulevard, la limite entre les deux propriétés sises aux 81 et 95 place des Outaouais, cette dernière place, la rue des Pionniers, la 2<sup>e</sup> Avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 039 électeurs pour un écart à la moyenne de -23,26 % et possède une superficie de 0,49 km<sup>2</sup>.

- **District électoral numéro 4 – District du Versant (1 546 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, le boulevard Perrot, la 25<sup>e</sup> Avenue, la rue Boischatel, la 24<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Don-Quichotte, la limite municipale sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, le prolongement en direction sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue du Parc, cette dernière limite, le boulevard Perrot, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 546 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,18 % et possède une superficie de 0,64 km<sup>2</sup>.

- **District électoral numéro 5 – District de l'Anse (1 494 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, le boulevard Perrot, la limite nord-ouest du parc René-Trottier, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351 montée Sagala, les limites municipales nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et est, la rue Boischatel, la 25<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Perrot, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 494 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,34 % et possède une superficie de 0,68 km<sup>2</sup>.

- **District électoral numéro 6 – District de la Perdriole (1 249 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 24<sup>e</sup> avenue et de la rue Boischatel; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Boischatel, les limites municipales sud-est et sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, la 24<sup>e</sup> Avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 249 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,75 % et possède une superficie de 0,82 km<sup>2</sup>.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

## ARTICLE 2

Le sommaire des statistiques des districts électoraux de la Ville de L'Île-Perrot en vigueur pour l'élection municipale de 2017 est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le plan illustrant les limites des districts électoraux est joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

*(Signé) Marc Roy*

MARC ROY  
MAIRE

*(Signé) Lucie Coallier*

LUCIE COALLIER, OMA  
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 AVRIL 2016.

## ANNEXE A

Sommaire statistique des districts électoraux  
en vigueur pour l'élection municipale de 2017

| Numéro<br>du<br>district | Nom du district | Superficie<br>en km <sup>2</sup> | Qté<br>électeurs<br>domiciliés | Qté<br>électeurs<br>non<br>domic. | Qté totale<br>électeurs | Écart à la moyenne |        |
|--------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|--------|
|                          |                 |                                  |                                |                                   |                         | Qté<br>électeurs   | %      |
| 1                        |                 | 2,29                             | 1 327                          | 7                                 | 1 334                   | -20                | -1,48  |
| 2                        |                 | 0,55                             | 1 452                          | 9                                 | 1 461                   | +107               | +7,90  |
| 3                        |                 | 0,49                             | 1 021                          | 18                                | 1 039                   | -315               | -23,26 |
| 4                        |                 | 0,64                             | 1 537                          | 9                                 | 1 546                   | +192               | +14,18 |
| 5                        |                 | 0,68                             | 1 492                          | 2                                 | 1 494                   | +140               | +10,34 |
| 6                        |                 | 0,82                             | 1 248                          | 1                                 | 1 249                   | -105               | -7,75  |
| <b>Total</b>             |                 | <b>5,47</b>                      | <b>8 077</b>                   | <b>46</b>                         | <b>8 123</b>            | ---                | ---    |

ANNEXE B

Plan des districts électoraux

